



Décisions municipales

EXTRAIT DU REGISTRE

REGIES COMPTABLES

Direction Jeunesse

Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles R.1617-1 à R.1617-17 et L.2122-22 (7°) du code général des collectivités territoriales,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de maniement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal en date du 20 janvier 2020 modifié par l'arrêté du 10 mai 2023 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la Direction jeunesse pour laquelle le montant de l'avance est fixé à 7.000 euros,

considérant qu'au regard de l'utilisation de la régie, il convient d'étendre la nature des dépenses,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : MODIFIE à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 20 janvier 2020 modifié susvisé en son article 6 comme suit :

« **ARTICLE 6** : DIT que la régie porte sur les dépenses suivantes :

- ✓ Alimentation,
- ✓ Fournitures diverses,
- ✓ Prestations de service,
- ✓ Documentation, catalogues, imprimés, livres, CD,
- ✓ Frais de transport,
- ✓ Carburant (hors Ivry),
- ✓ Produits pharmaceutiques,
- ✓ Activités sportives et culturelles,
- ✓ Jeux éducatifs et sportifs.
- ✓ Hébergement
- ✓ Honoraires et frais médicaux
- ✓ Paiement de services multimédia en ligne (ex: hébergement vidéo, jeux vidéo) et abonnement à certains logiciels sur internet »

ARTICLE 2 : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 20 janvier 2020 modifié susvisé restent inchangées.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication au Préfet du Val-de-Marne, et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE 07 FEV. 2025

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 07 FEV. 2025

RECU EN PREFECTURE

LE 07 FEV. 2025

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 07 FEV. 2025

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE
Adjointe au Maire

